Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215600289-20260915-DELABSENBIENIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

Le 15 septembre 2026
Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **10 septembre 2026** s'est réuni en session ordinaire à 20h à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick OILLAUX, Adjoint au Maire.

PRESENTS : BEILLON É. BERTHE L. BOULO S. BOULO Y. BROHAN A. BURBAN Sa. BURBAN Sy. COILIER A. FOURAGE E. GUICHON L. HERVIEUX P. MARTIN Ch. MENANT P. MOURRO S. OILLAUX P. RICHARD P. ROUSSEL C. SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : MAHE C. (procuration à OILLAUX P.)

Secrétaire de séance : ROUSSEL C.

Objet : Constat de l'absence de biens immobiliers à l'inventaire et régularisation en vue de cession

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Caden a vendu des biens immobiliers issus de la division de son domaine privé (chemin d'exploitation n° 247 cadastré section YP 24 et chemin rural n° 28) au lieu-dit Cargallé. Ces terrains sont cadastrés :

- Section YP n° 147 - 92 m² - vendu à M. Jean-Jacques Lombard
- Section YP n° 149 - 120 m² - vendu à M. Michel Louër€
- Section YP n° 150 - 120 m² - vente en cours à M. Benjamin Asselineau et Madame Aurélie Peltier

Toutefois, lors des vérifications menées en vue de la procédure de cession de ce bien, il a été constaté que ceux-ci ne figurent pas à l'inventaire comptable de la commune (actif immobilisé). Cette situation s'explique par une omission matérielle ancienne ou un défaut de reprise lors d'un précédent changement de nomenclature ou de comptabilité.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, notamment de l'instruction M57, il appartient au Conseil municipal de constater expressément cette omission, de décider de l'intégration de ce bien à l'inventaire communal pour sa valeur vénale estimée à :

- Section YP n° 147 : 322 €
- Section YP n° 149 : 420 €
- Section YP n° 150 : 420 €

Il est rappelé que ces biens ont déjà fait l'objet d'une autorisation de vente aux prix estimés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation patrimoniale de la commune ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Constate l'absence matérielle des biens immobiliers susmentionnés (parcelles cadastrées section YP n° 147, 149 et 150 dans l'inventaire des actifs de la commune de Caden.

Article 2 : Approuve la régularisation de l'incorporation de ce bien immobilier à l'actif du bilan de la commune pour les valeurs estimées suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215600289-20260915-DELABSENBIENIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

Le 15 septembre 2026
Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **10 septembre 2026** s'est réuni en session ordinaire à 20h à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick OILLAUX, Adjoint au Maire.

PRESENTS : BEILLON É. BERTHE L. BOULO S. BOULO Y. BROHAN A. BURBAN Sa. BURBAN Sy. COILIER A. FOURAGE E. GUICHON L. HERVIEUX P. MARTIN Ch. MENANT P. MOURRO S. OILLAUX P. RICHARD P. ROUSSEL C. SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : MAHE C. (procuration à OILLAUX P.)

Secrétaire de séance : ROUSSEL C.

- Section YP n° 147 : 322 €
- Section YP n° 149 : 420 €
- Section YP n° 150 : 420 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré les jours, mois et an mentionnés ci-dessus. Affiché le 16 septembre 2026.

Fait à Caden, le 15 septembre 2026
Le Maire-Adjoint

